**REGLEMENT DU CONCOURS**

**Article 1 - ORGANISATEUR**

L’association « Behonne au fil du temps » organise, du 01/12/2022 au 15/11/2023 inclus, un concours de photographies.

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant à Behonne ou non. La participation des mineurs reste toutefois soumise à une autorisation parentale. Les membres du jury ne peuvent pas y participer. Si une personne de l’entourage d’un jury participe au concours, alors ce jury sera remplacé.

**Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

- Chaque mois, les participants peuvent envoyer entre le premier et le dernier jour du mois (sauf pour le mois de novembre où le concours se finira le 15), par mèl à l’adresse suivante : **behonne.aufildutemps@gmail.com** une photographie prise par leur soin sur le territoire de la commune de Behonne , dans laquelle devront figurer un ou plusieurs éléments architecturaux ou naturels du village et qui correspondra au mois durant lequel la photo est proposée (années antérieures acceptées si le mois correspond) .

- indiquer en objet du mèl : « Concours photo » ;

- mettre la ou les photo(s) proposée(s) au concours en pièce(s) jointe(s) du mèl. ;

- préciser dans ce mèl  leur nom et prénom, date de naissance, adresse postale et adresse courriel, le nombre de photos envoyées ainsi que leur titre éventuel, la date et le lieu de la prise de vue ;

- au cas où le participant serait mineur, joindre une autorisation parentale permettant sa participation ;

- ajouter à ce mèl les mentions suivantes :

« J’atteste sur l’honneur avoir pris connaissance du règlement en vigueur pour le concours-photos organisé par l’association Behonne au fil du temps. »

« J’accepte les modalités d’inscription et de participation à ce concours-photos. »

« J’atteste sur l’honneur avoir pris moi-même les photographies présentées au concours et que celles-ci sont bien libres de droit. »

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

**Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants devront s’assurer lors de l’envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

* le nombre de photos pouvant être présentées chaque mois sera de 3 au maximum par participant;
* des éléments architecturaux ou naturels reconnaissables du village de Behonne devront figurer dans les photographies ;
* les photographies envoyées devront être libres de droit ;
* si la photographie représente une personne (adulte ou enfant), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou de ses parents si elle est mineure afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
* les photographies ne devront pas porter atteinte, d’une quelconque manière, à toute personne, ni constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées ;
* les photographies feront l’objet d’une modération et sélection si nécessaire au préalable par l’organisateur.

En s’inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée sur les supports numériques de la mairie de Behonne (page Facebook et site internet notamment), la page Facebook de l’association Behonne au fil du temps, ainsi que sur un calendrier papier de l’année 2024 édité et vendu par cette même association, et utilisant les photographies gagnantes de chaque mois.

**Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le jury sera constitué de 4 membres de l’association Behonne au fil du temps. Chaque mois, chaque membre du jury attribuera 10 points pour sa photo préférée, 8 points pour la 2ème, 6 pour la 3ème, 4 pour la 4ème et 2 pour la 5ème.

Les internautes auront également la possibilité de voter pour leur photo préférée sur la page Facebook de l’association. Chaque mois, la photo qui aura reçu le plus de votes sera créditée de 10 points, la suivante de 8 points, la 3e de 6 points, la 4e de 4 points et la 5e de 2 points. Ces points s’ajouteront ensuite à ceux du jury pour déterminer la photo gagnante du mois.

La photo ayant recueilli le plus de points sera désignée gagnante.

Son auteur se verra alors remettre soit un lot, soit un bon cadeau d’une valeur de 15€ (un calendrier des lots sera établi par le jury en début de concours).

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook de l’association, de la commune et sur le site internet behonne.fr . Les clichés gagnants serviront à la composition d’un calendrier pour l’année 2024.

**Article 6 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l’organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’un éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours lié aux caractéristiques même d’Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Ce concours n’est pas associé à Facebook et cette société ne saurait être tenue pour responsable en quoi que ce soit en cas de problème.

**Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l’organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour pouvoir y participer. Les gagnants autorisent expressément l’organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents liés au présent concours leur nom et leur prénom.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d’un droit d’accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l’adresse mél suivante : behonne.aufildutemps@gmail.com

**Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l’acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d’identité ou d’adresse entraînera automatiquement l’élimination du participant.

**Article 9 - RESERVE**

L’organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L’organisateur se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.

**Article 10 - REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site [www.behonne.fr](http://www.behonne.fr)